

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.079

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Poumey/Cours du Général de Gaulle/ route de Pessac/rue de Cantaranne à l'occasion du « Parcours Le défi vert »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6, **VU** le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'association « Les Toqués de la dalle » en vue de l'organisation d'une course VTT « Le Défi Vert » le dimanche 28 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures de police en vue d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques d'accidents.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le dimanche 28 avril 2024, dans le cadre de l'organisation d'une course VTT, les participants emprunteront la rue de Poumey, le cours du Général de Gaulle, la route de Pessac et la rue de Cantaranne (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Les organisateurs devront placer en nombre suffisant à tous les carrefours et aux endroits dangereux des signaleurs dont la mission consiste à signaler aux usagers de la route le passage des participants et la priorité qui s'y attache et faciliter le passage des véhicules particuliers qui traversent ou empruntent en partie le circuit.

ARTICLE 3 -

Les organisateurs et les participants à la manifestation devront être couverts en responsabilité civile par une police d'assurance et devront mettre en œuvre les moyens de secours suivants : véhicule et équipe de la protection civile.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'association « Les Toqués de la dalle »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 février 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA